



# Fonds de solidarité

## Date d'application :

- 01/10/2020

## Qui est concerné :

- Artisans
- Commerçants
- Professions libérales
- Association
- Autres agents économiques

## Nombre de salariés :

- 50 maximum

## Forme juridique :

- Société
- Entrepreneur individuel
- Association

## Quel est le montant de l'aide :

- De 1 500 € à 10 000 €

## Comment obtenir l'aide :

- Se connecter à l'espace « particulier » sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Compléter les informations concernant l'identification de l'entreprise
- Compléter les informations sur le chiffre d'affaires cf. tableau ci-dessous

		Entreprise <b>soumise</b> à une fermeture administrative	Entreprise <b>non soumise</b> à la fermeture administrative mais dont l'activité est impactée par le confinement
		<i>Exemple : Bar, Salon de coiffure, Salon d'esthétique, Restaurant, Salle de sport, Commerces non essentiels, ...</i>	<i>Exemple : Garage, Boucherie, Boulangerie, Traiteur,...</i>
<b>Conditions pour bénéficier de l'aide</b>		Aucune - le chiffre d'affaires du mois concerné doit être néanmoins complété sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>	Perte de 50 % de chiffres d'affaires par rapport à la base retenue
<b>Base de Chiffre d'affaires HT à compléter</b>	1ère option	Octobre ou Novembre 2019 selon le mois concerné par la demande	Octobre ou Novembre 2019 selon le mois concerné par la demande
	2ème option	Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019
	Particularité	Pour les entreprises créées entre le 1er Juin 2019 et le 30 septembre 2020, merci de nous contacter	